

Le Marais Breton Loire-Atlantique : la qualification paysagère d'un marais oublié

Sophie Le Floch et Jacqueline Candau

Cet article a été publié dans le n° 2/2001, p. 127-139 de L'Espace géographique, il est repris ici avec l'autorisation de la revue.

Depuis quelques années, les marais deviennent des « zones humides », laboratoires de production de connaissances scientifiques, mais aussi terrains privilégiés d'interventions publiques. Ce processus ne convoque pas uniquement des considérations écologiques (épuration des eaux, accueil d'oiseaux migrateurs...) : les zones humides tendent à être également proposées comme objet de regard, digne d'admiration esthétique, c'est-à-dire comme « paysage » (Donadieu, dir., 1996). La référence au paysage, centrale ou mineure, est affichée dans plusieurs actions publiques en marais ; elle est inscrite dans la charte du parc naturel régional de Grande Brière, elle est présente dans la politique d'acquisition foncière et de gestion menée par le Conservatoire du littoral dans les marais de Brouage, elle motive l'attribution du label Paysage de Reconquête aux marais salants de Guérande...

Bien sûr, ce processus désigne avant tout des marais déjà « remarquables » à divers titres : par exemple, le marais de Brouage porte une citadelle, aujourd'hui classée grand site national. Toutefois, une étude¹ portant sur la partie du Marais Breton située dans le département de

Loire-Atlantique – deuxième département français pour l'importance de ses zones humides – a été pour nous l'occasion de constater que des marais « ordinaires » pouvaient tout aussi bien être concernés par cette tendance.

Le principal objet de cet article est d'examiner la façon dont émerge une qualification paysagère tournée vers l'action publique, dans le cas de ce Marais Breton Loire-Atlantique jusqu'ici oublié des institutions départementales intervenant sur l'espace rural. Notre propos n'est pas de porter un jugement sur l'opportunité de poser la question du paysage dans le cas du Marais Breton, il est de décrire le plus finement possible un processus à l'œuvre, celui d'une qualification paysagère : qui y participe, quand, quels sont les objectifs et contenu technique des actions qui en découlent ? Si de tels processus sont bien connus, les descriptions qu'ils ont motivées insistent surtout sur le rôle des « regards exogènes » (Donadieu, in Berque, dir., 1994) et la façon dont ils aboutissent à légitimer, ou référencer certains paysages. A. Guerra (1994) montre en particulier le rôle d'artistes dans la « mise en paysage » des marais salants de Guérande, M. Bergues (1995) celui de touristes et de citadins dans celle du marais

¹ Menée dans le cadre du Programme national de recherche sur les zones humides (GIP Hydrosystèmes), elle s'inscrit dans le projet Aramis coordonné par l'INRA Saint-Laurent-de-la-Prée.

Les contacts

Cemagref
UR Agriculture
et dynamique
de l'espace rural
50 av. de Verdun
33 612 Cestas Cedex

Vernier... Notre hypothèse est que, à l'heure de la montée en puissance du paysage dans la sphère politique, ce type de processus peut également se produire sur des espaces ordinaires, sans que ceux-ci n'en soient obligatoirement « révélés » comme paysages remarquables ; et que les espaces de marais sont à ce titre de bons terrains d'étude, par l'effet grossissant qu'ils offrent, annonçant des questions susceptibles de se poser ailleurs.

Au cœur de notre démarche, nous plaçons la notion de pertinence, développée par la phénoménologie de Schutz (1987) : « *Toute notre connaissance du monde, qu'elle s'exprime dans la pensée courante ou dans la pensée scientifique, comprend des constructions (...) Cela ne signifie pas que, dans la vie quotidienne ou dans la science nous soyons incapables de saisir la réalité du monde. Cela signifie simplement que nous n'en saisissons que certains aspects, notamment ceux qui sont pertinents pour nous, soit pour gérer notre propre vie, soit du point de vue du corpus de règles de procédure de pensée admises telles quelles appelé méthode scientifique.* » ; « *La pertinence n'est pas intérieure à la nature en tant que telle, c'est le résultat de l'activité sélective et interprétative de l'homme dans la nature ou dans la nature qu'il observe.* »

Ici, nous cherchons à identifier, d'une part, la pertinence que les acteurs publics intervenant, ou susceptibles d'intervenir, sur l'espace du Marais Breton Loire-Atlantique attribuent à ce dernier ; d'autre part, la pertinence que ces acteurs attribuent au paysage en tant qu'objet d'intervention sur ce même espace. Comment ces acteurs, éventuellement, construisent-ils le « Marais Breton », ou le « paysage », comme catégories de pensée, riches de sens, en relation avec leurs actions ? En juin 1999, nous avons réalisé des entretiens avec dix personnes de sept institutions différentes (**Tableau 1**), selon un guide dont l'entrée est double : les actions menées par chaque institution ou service sur le Marais Breton, et la place qu'occupe le paysage dans les objectifs que l'institution formule pour ces actions.

Après une brève description du terrain étudié, nous examinerons tout d'abord le processus par lequel, à partir des enjeux qu'elles lisent sur cet espace, les institutions départementales intervenant sur l'espace rural qualifient le Marais Breton. Ensuite, nous examinerons plus précisément l'évolution de la place du paysage dans les interventions publiques sur le Marais Breton : à partir des actions faisant spécifiquement ou anecdotiquement référence au paysage, nous passerons en revue les objectifs déclinés en

► **Tableau 1** : acteurs institutionnels rencontrés.

Organisme	Fonction de la personne rencontrée	Service
Association Départementale d'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA)	- Technicien agricole	Service mesures agri-environnementales
Chambre Agriculture de Loire-Atlantique (CA)	- Responsable environnement - Responsable développement territorial	Service du Développement rural
Conseil Général de Loire-Atlantique (CG)	- Directeur	Service environnement
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Loire-Atlantique (DDAF)	- Chef de Service - Ingénieur	Service environnement
Direction Régionale de l'Environnement des Pays de la Loire (DIREN)	- Chargé de mission - Chargée de mission	Service aménagement, sites et paysage
Ligue de Protection des Oiseaux Loire-Atlantique (LPO)	- Directeur	
Mairie de Machecoul	- Chargé de mission	Service Affaires rurales et environnement

termes de paysage, les objets matériels concernés par l'action « paysagère », le contenu technique (élaboration de normes). Enfin, nous pisterons les éventuels signes annonciateurs – ou au contraire antagonistes – d'une conséquence habituellement inhérente à la constitution du paysage en tant qu'objet d'intervention : la mise en musée de l'espace.

Le Marais Breton, un espace d'intervention en quête de pertinence

L'eau et la prairie : les deux composantes principales du marais

L'espace retenu à l'origine de ce travail, le Marais Breton dans sa partie Loire-Atlantique, correspond à la partie en marais de trois communes, Bourgneuf-en-Retz, Fresnay-en-Retz et Machecoul. D'une superficie d'environ 4 200 ha, il ne représente qu'une partie mineure d'un espace géographique plus vaste, le Marais Breton, dont l'essentiel est situé dans le département de la Vendée. De par sa localisation, il a la particularité d'être relativement éloigné des centres urbains.

Sur le plan hydraulique², il s'agit d'un marais endigué, structuré par un réseau dense et complexe d'étières et de fossés. L'eau – qui occupe environ 20 % du marais en période hivernale – fait l'objet d'une gestion également complexe : l'été, il y a irrigation depuis un système hydraulique reliant le marais à la Loire, l'hiver il y a exondation du marais indépendamment du réseau ligérien.

Sur le plan de l'occupation de l'espace, le marais a deux très fortes spécificités. D'une part, contrairement à la plupart des marais, celui-ci est habité : résidences principales ou secondaires, sièges d'exploitations agricoles le ponctuent çà et là. D'autre part, les prairies, qui

constituent la principale utilisation du sol, ont pour particularité d'entrer de manière significative, et parfois exclusive, dans certains systèmes d'exploitation extensifs, orientés vers la production de viande bovine ou vers des productions mixtes, lait-viande³.

Un espace d'intervention peu pertinent jusqu'à récemment

Jusqu'à présent, le Marais Breton n'était pas un espace d'intervention pertinent pour les institutions départementales intervenant sur l'espace rural. Pour ces dernières, aucun événement, conflit, ou menace ne mérite d'être souligné : l'espace du Marais Breton demeure à l'écart des problématiques départementales qu'elles ont définies et qui motivent leurs logiques d'intervention.

L'isolement géographique est évoqué pour justifier ce peu de pertinence. Le Marais Breton est en retrait par rapport à des espaces présentant des enjeux forts : l'espace situé dans le rayon d'attraction de l'agglomération nantaise où dominent des problématiques périurbaines (Responsable Développement Territorial CA⁴) ; l'espace littoral marqué par des problématiques liées au tourisme (DIREN⁵).

Son isolement thématique est également mis en avant. Il présente avec moins d'acuité les problématiques identifiées pour les zones humides, qui représentent une partie significative de la superficie du département, et où se télescopent en fait deux enjeux différents : l'un, correspondant à la principale problématique départementale en termes d'agriculture, est le rejet de l'intensification dont la forme la plus extrême correspond au « *modèle breton* » (Responsable Environnement CA) ; l'autre est la préservation des zones humides, les espaces références étant ici avant tout des espaces ligériens (CA, DDAF⁶, LPO⁷).

² La présentation hydraulique et agricole que nous donnons du marais étudié s'inspire d'éléments recueillis ou obtenus par V. Merle (2000).

³ À titre d'illustration, sur les 143 exploitations qui utilisent des prairies dans la partie étudiée du marais, 27 ont leur siège dans le marais même et utilisent plus de 40 % de la superficie de cette même zone.

⁴ CA : Chambre Départementale d'Agriculture.

⁵ DIREN : Direction Régionale de l'Environnement.

⁶ DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

⁷ LPO : ici, il s'agit de la Délégation Loire-Atlantique de la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

8 OGAF : Opération Groupée d'Aménagement Foncier. OLAE : Opération Locale Agri-Environnement. Ces deux dispositifs d'intervention du même type se sont succédés dans le temps suite à l'évolution du contexte politique européen.

9 ADASEA : Association Départementale d'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles.

10 CG : Conseil Général.

En outre, si l'on examine la genèse de la première – et pour l'instant unique – action publique spécifique au Marais Breton Loire-Atlantique, l'OGAF-OLAE⁸, on constate que ce moment, qui devrait marquer la naissance d'une qualification pour l'espace du Marais Breton (soit l'accompagner, soit la sous-tendre), fait apparaître ce dernier avant tout comme simple extension du Marais Breton vendéen, comme « *dernier wagon* » (Ingénieur DDAF). En effet, lorsque l'on écoute les représentants de l'ADASEA⁹, de la CA et de la DDAF, il semble que la naissance de cette action n'ait pas été motivée par la définition d'une problématique spécifique, mais qu'elle ait repris à l'identique – quasiment – la problématique et le contenu technique de l'OGAF-OLAE élaborée pour la partie vendéenne du Marais Breton. Plus que cela, les acteurs de Loire-Atlantique impliqués dans l'action témoignent n'avoir eu que de simples « *craintes* » (Chef de Service DDAF) par rapport à la problématique identifiée dans la partie vendéenne, la déprise agricole.

En bref, « *...il ne s'y passe pas grand-chose, dans le Marais Breton...* » (Chef de Service DDAF) ; même l'OGAF, à son point de départ, ne le définit pas plus que comme un marais agricole préservé.

Un marais agricole doublé d'un « milieu naturel fabuleux »

C'est pourtant de cette définition « minimaliste » accompagnant la mise en œuvre de l'OGAF que va naître la première véritable qualification du Marais Breton : une qualification double, née d'un regard circonscrit au Marais Breton Loire-Atlantique, qui va s'affirmer tout au long de la procédure OGAF-OLAE. Cette qualification vient de l'affirmation d'un intérêt naturaliste, essentiellement avifaunistique, porté notamment par la LPO. Cet intérêt est décrit comme totalement dépendant des conditions d'exploitation agricole, et amène, par ricochet, la définition d'une certaine agriculture. Deux axes sont mis en avant : le système d'exploitation, correspondant à un élevage bovin extensif, et la gestion des niveaux d'eau. Ainsi, dans l'arrêté relatif à l'OLAE (décembre 1998), on voit apparaître, outre le renforcement des considérations naturalistes (surtout avifaunistiques), des normes techniques nouvelles qui n'étaient pas présentes dans l'OGAF (décembre 1993).

Ce qui paraît surprenant, c'est l'oubli dans lequel est longtemps resté le Marais Breton, alors que les autres zones humides du département faisaient depuis longtemps déjà l'objet d'observations ornithologistes et de montage de dossiers d'actions publiques. Le responsable départemental de la LPO avance des raisons d'ordre esthétique : l'impossibilité de « voir » l'espace du marais conditionnerait l'impossibilité de le connaître et, finalement, de l'apprécier. « (...) *on parle très souvent Grand-Lieu, estuaire de la Loire, Brière, marais salants ; et on oublie tout le temps le Marais Breton. (...) Moi je trouve que c'est un paysage original quand on le traverse - c'est des grandes étendues, on voit pas le... d'intérêt (...) Je dirais, on traverse sans le voir !* ».

En fait, la définition naturaliste, en embrayant le pas à une définition agricole minimaliste, vient renforcer cette dernière. Le marais agricole préservé, se doublant d'un « *milieu naturel fabuleux* » (LPO), devient un marais agricole à préserver.

Simultanément, le Marais Breton, resté hors du champ du développement agricole, semblerait susceptible d'y entrer : il pourrait être une voie possible de « l'agriculture durable », à opposer à « l'agriculture productiviste » (Responsable Environnement CA). En tout cas, un préalable indispensable à cela est en cours de réalisation : la (re-)connaissance de l'agriculture du marais, affichée par les organismes agricoles (CA, ADASEA) comme un des résultats importants de l'OGAF.

L'arrière-pays du littoral, sur les plans hydrologique et paysager

Deux autres qualifications en émergence donnent au Marais Breton une pertinence en tant qu'espace d'intervention. Elles ont en commun de ne pas provenir d'un regard circonscrit au Marais Breton mais d'un « regard de la mer vers la terre » (CG¹⁰) : le Marais Breton devient une partie d'un ensemble plus vaste dont le centre de gravité est soit la Baie de Bourgneuf, soit le littoral. Il est un « *arrière-pays* », sur le plan hydrologique (Chef de Service DDAF, CA) ou sur le plan touristique (DIREN).

La qualification hydrologique considère le marais comme une zone humide où transitent les eaux arrivant à la mer : il est un amont. L'enjeu attribué au marais est double, quantita-

tif comme qualitatif : maintien en zone humide, préservation de toute pollution. Ainsi, l'eau constitue le principal enjeu pour cet espace – comme pour tout marais de l'Ouest (Billaud, 1996) – ; c'est d'ailleurs l'autre gros dossier, avec l'OGAF-OLAE, mais il dépasse le seul cadre du Marais Breton. Ayant d'abord pris la forme d'un projet de SMVM¹¹, il semble en passe de se concrétiser sous forme de SAGE¹². « *L'arrière-pays sur le plan hydraulique, derrière, le marais, c'est un secteur qui présente de l'intérêt que dans la mesure où on évite d'en faire des secteurs de pollution agricole ou industriel. (...) Il est évident que pour la Baie de Bourgneuf, pour le SAGE, l'important c'est la mer si je puis dire, c'est ce que les eaux apportent vers la mer, parce que les activités humaines majeures c'est quand même le tourisme et les productions aquacoles ou de sel* » (Chef de Service DDAF).

Cet enjeu se surimposera probablement aux autres, sans pour autant conditionner complètement les questions posées par les autres enjeux, ni les actions que ces derniers pourraient induire. Sauf toutefois pour l'agriculture : « *sur le Marais Breton, le gros chantier à mettre en œuvre dans ce domaine consiste en la mise aux normes des bâtiments d'élevage* » (Responsable Environnement CA).

La qualification paysagère est formulée en réaction aux premiers débordements touristiques venus depuis un littoral très fréquenté. Outre de la DIREN, elle émane de services ayant classiquement en charge l'Environnement, au CG et à la DDAF. La menace, plus que d'ordre physique (constructions, équipements), serait d'ordre identitaire : ce qui risque de se produire, c'est qu'une image « caricaturale » du marais soit croquée et donnée en pâture aux touristes afin de détourner momentanément leur attention du littoral sur-fréquenté. « *Le marais vient buter sur un cordon dunaire assez épais, et les agglomérations en général sont situées sur ce cordon dunaire, et donc en lien direct avec les plages. Et en fait le marais constitue une sorte d'arrière-pays. (...) et maintenant ça a tendance à déborder depuis un certain nombre d'années (...), [avec] des projets d'infrastructure, ou des projets de structure d'accueil touristique qui pèsent, de nature à altérer l'identité du marais... ou plutôt à la caricaturer. (...) Et je crains que dans les années qui vont suivre, là, (...) on en vienne à un lieu qui soit un peu une caricature pour touristes. (...) l'image populaire... on exploite le paysage à des fins...* » (DIREN). Une

problématique est donc formulée, la construction et la valorisation d'une image-paysage propre au marais : « *l'intérêt pour le marais, me semble-t-il, viendra plus de l'intérieur, les communes qui n'ont pas de façade atlantique, de façade littorale, et qui elles sont en recherche de leur identité et de leur attrait touristique propre. (...) Le développement d'un tourisme de découverte sur le marais... (...) serait l'évolution normale du développement des communes dans la zone du marais...* » (DIREN).

Ainsi, une qualification paysagère apparaît concernant le Marais Breton ; il s'agit maintenant d'examiner comment, parallèlement, le paysage apparaît dans les actions publiques, effectives ou en projet, sur l'espace concerné.

Paysage et actions publiques en Marais Breton : de la désignation d'objets paysagers à la construction d'une image

Nous allons évaluer la place du paysage dans les objectifs et dans le contenu technique des actions ou projets d'action sur le Marais Breton, quel que soit l'objet principal de ces actions, qu'elles soient spécifiques ou non à l'espace étudié.

Le paysage, un objet d'intervention non pertinent dans le Marais Breton

Tout d'abord, il faut préciser que, d'une manière générale, pour les institutions départementales intervenant sur l'espace rural, le Marais Breton n'est pas un espace de mise en œuvre d'actions publiques spécifiques, quel que soit le domaine considéré (agriculture, environnement...), hormis, récemment, l'OGAF-OLAE sur laquelle nous reviendrons ultérieurement. Ceci peut être mis en parallèle avec le peu de pertinence que ces institutions lui confèrent à une date encore récente en tant qu'espace d'intervention (voir précédemment).

De fait, si le Marais Breton est concerné par des actions publiques dont l'objet d'intervention principal est le paysage, non seulement elles sont très peu nombreuses, mais encore elles ne sont pas spécifiques à cet espace.

Ces actions sont au nombre de deux, et se placent dans le cadre du FGER¹³ et dans le cadre de l'Objectif 5B (pour ce dernier, seule la commune de Machecoul est concernée en Loire-

¹¹ SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

¹² SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

¹³ FGER : Fonds de Gestion de l'Espace Rural.

Atlantique ; elle est rattachée au périmètre du Marais Breton vendéen). Elles portent sur l'embellissement des sièges d'exploitations agricoles. En fait, elles se confondent pour nos interlocuteurs, car ayant, apparemment, même objectif et même contenu technique. Si elles comprennent différentes réalisations, une est tout particulièrement mise en avant, la plantation de haies autour des bâtiments agricoles. Des normes techniques sont évoquées, concernant par exemple le choix des essences (feuillus arbustifs diversifiés) ; elles auraient été élaborées par des « experts », des paysagistes indépendants travaillant pour les institutions chargées de la mise en œuvre des actions.

Donc, l'entrée du paysage sur la scène du Marais Breton se fait de manière très ponctuelle, par la désignation d'un objet très peu présent voire inexistant – la haie –, à instaurer selon des normes techniques définies ailleurs.

L'OGAF-OLAE : les prémisses d'un regard paysager ?

L'OGAF-OLAE est, à la date de l'enquête, la première action publique spécifique au Marais Breton. Son objet d'intervention principal porte sur le maintien des prairies naturelles. Une place discrète mais croissante est toutefois ménagée au « paysage ». Nous examinerons d'un côté ce que contiennent à ce niveau les textes officiels, de l'autre l'appréciation qu'en ont les acteurs impliqués dans la définition de son contenu.

L'OLAE, dans ses textes, accorde une certaine place au paysage, à la différence de l'OGAF qui se contentait de mentionner qu'elle s'inscrivait dans un cadre politique européen visant à aider « les zones sensibles d'un point de vue de l'environnement et des ressources naturelles ainsi que du point de vue du maintien de l'espace naturel et du paysage » (arrêté de décembre 1993). Les objectifs paysagers de l'OLAE ne sont pas précisés dans l'objectif général de l'opération, mais sont affichés lors de la présentation du contenu technique (arrêté de décembre 1998). Ainsi, une des conditions d'éligibilité au contrat A – le contrat dit « de base », dont le contenu est repris et complété dans les autres contrats – est le « *maintien et l'entretien des éléments paysagers caractéristiques du milieu* ». Toutefois, aucune recommandation technique ne vient définir comment remplir cet objectif

paysager. Le contrat B1 insiste à nouveau sur la nécessité de « *conserver, entretenir et compléter les éléments paysagers caractéristiques du milieu* », et, s'il n'entre toujours pas dans le détail des actes techniques à mettre en œuvre, il indique toutefois sur quel objet devraient porter ces actes techniques, les roselières : « *Conserver les roselières de bords de fossés ainsi que les roselières des fonds de baisse et dépressions des prairies* ». De même, en annexe, le cahier des charges pour la remise en état des fossés fait allusion à un objectif paysager et désigne deux autres objets, étroitement liés semble-t-il, le fossé et la végétation des berges : « *un fossé de marais littoral (...) remplit tout ou partie des fonctions suivantes* », dont « *élément du paysage du marais* » ; « *le respect des ceintures végétales concourt à la stabilité des berges et contribue au maintien de la valeur paysagère et hydrobiologique* ». L'annexe demeure toutefois silencieuse sur les techniques à mettre en œuvre dans le cadre de ces préoccupations paysagères...

Quant à l'appréciation que les acteurs ont de l'importance du paysage dans l'OGAF-OLAE, elle est variable. Certains ne mentionnent pas la présence d'objectifs ni de réalisations s'y rapportant (LPO, CA). L'ingénieur de la DDAF, parce que l'enquête l'y invite explicitement, se souvient de la mention d'objectifs paysagers dans l'action ; mais l'absence de normes techniques paysagères rend à ses yeux l'opération totalement inopérante en ce domaine. Pour son Chef de service, on peut tout au plus parler d'« *impact paysager* » d'une intervention dont l'objet est ailleurs : « *... à dire vrai, il faudrait relire dans le détail les contrats, mais entretenir, faucher des parcelles agricoles, entretenir des fossés, des haies, ça peut pas avoir d'impacts négatifs sur le plan paysager, enfin je pense, mais y a aucune action positive pour le paysage qui est prévue dans ces contrats...* » Enfin, pour certains (ADASEA, DDAF), une seule action relève clairement du paysage : l'installation de barrières pas-de-barres – la barrière traditionnelle du marais, en bois –, proposée dans un des contrats de l'OGAF d'accompagnement. Signalons en outre que la qualification de cette action comme étant « paysagère » est issue de l'interprétation propre de ces acteurs, le texte de l'OGAF d'accompagnement (arrêté de décembre 1994) ne faisant pas allusion à un quelconque objectif « paysager ».

Ainsi, dans l'OGAF-OLAE, si le paysage fait l'objet d'une mention spéciale, pour les acteurs institutionnels il semble plutôt relever du principe gratuit ou du vœu pieux, que devoir se traduire en actions concrètes, du fait de l'absence de normes techniques. Pourtant, l'OGAF pourrait annoncer la naissance d'un regard paysager sur le marais : une première étape est en tout cas réalisée, dans le sens où il y a désignation d'objets paysagers spécifiques au marais. Ce sont des objets qui jusqu'à présent étaient uniquement agricoles, considérés depuis leur rôle technique dans le système de production : les fossés et la végétation des berges, les roselières, les barrières pas-de-barres...

Le programme d'entretien des étiers de la mairie de Machecoul, ou la naissance d'une image du marais

Tout récemment, un nouvel acteur et une nouvelle échelle d'intervention apparaissent s'agissant du paysage mais aussi, plus largement, du marais : la commune de Machecoul, dont le service Affaires Rurales et Environnement met en place un programme d'entretien et de restauration des étiers.

C'est un chargé de mission Environnement qui est responsable de ce programme communal qui a d'ailleurs motivé son recrutement. Ce programme marque l'intérêt croissant de la commune pour l'espace du marais en général, et sa volonté d'y intervenir concrètement. L'objet d'intervention premier de ce programme est hydraulique : l'objectif est le bon fonctionnement des étiers, par des actions de curage ainsi que des actions sur la végétation pour le maintien des berges. Le programme se positionne en relais mais aussi en complémentarité des actions du Syndicat des marais. En effet, outre la question hydraulique, le chargé de mission met un point d'honneur à souligner la dimension paysagère du programme : « ... la commune s'intéresse de plus en plus au marais. (...) il y a une approche un petit peu particulière, mais ça permet, euh... d'une part, à la commune de s'intégrer dans l'entretien de ce milieu-là, mais également d'avoir un panel d'interventions peut-être un peu plus important [que celles réalisées par le Syndicat des marais]... moi je trouve que le paysage est vraiment primordial, donc euh... C'est important je pense de le prendre en compte... ».

La dimension paysagère passe ici aussi par la désignation d'objets, objets évidemment liés aux fossés : les vannages et les passerelles. La personne parle de l'« aspect patrimonial » des ouvrages qui portent généralement un nom (le vannage du Goulard,...), ainsi que de l'aspect esthétique de ces objets. Ici, l'aspect utilitaire, secondaire, n'est même plus requis. « *Les vannages, je pense, sont un élément très très fort du paysage du marais. La question qu'on se posait, finalement, c'est presque le seul relief du marais [sourire] avec les rares arbres qu'on peut trouver. Donc euh... effectivement, si ils sont remis en état – pas forcément pour être utilisés, hein, parce que certains sont plus en état d'être utilisés –, mais disons en état esthétique, ça peut être intéressant* ».

La dimension paysagère passe aussi par de nouvelles normes techniques. En cela, l'OGAF est citée comme référence. Notre interlocuteur y voit l'esquisse de nouvelles normes techniques en matière de paysage, dans le cadre des opérations de curage des fossés (maintien de la végétation notamment) ; ces normes pouvant être reprises, précisées et complétées lors de dispositifs d'intervention différents. Ce que ces normes techniques nouvelles sont censées impulser, ce n'est ni plus ni moins qu'une nouvelle orientation pour le marais, qui puisse se lire à tous les niveaux, à celui de la gestion hydraulique comme à celui de la gestion agricole, qu'elle soit menée par des acteurs publics (qui doivent montrer l'exemple) ou par des acteurs privés. « *Il y a un cahier des charges qui maintenant est mis en place pour les OLAE, que nous, on a récupéré, et qu'on essaie de mettre en place (...) Nous, on a le sentiment quand même d'avoir un rôle moteur, de montrer l'exemple.* » ; « *Il y a des exploitants qui n'hésitent pas à s'engager dans des démarches autres qu'agricoles. Ça c'est intéressant... (...) La plupart du temps, les aménagements qui sont faits par les exploitants sont liés à leur production : c'est tout à fait logique. (...) Mais au niveau du paysage, justement, il y a des éléments importants qui commencent à arriver : c'est la prise en compte de la végétation des berges* ».

En fait, l'affirmation d'une préoccupation en termes de paysage produit un glissement du regard chez notre interlocuteur : d'abord focalisé sur des objets – les vannages, les passerelles, la végétation des berges –, le regard s'élargit à l'ensemble de l'espace du marais, qu'il tend à

vouloir saisir dans une acception unitaire et esthétique, ce qui renvoie à la définition culturaliste du paysage telle que proposée par A. Roger (1991). Ce changement de focale est perceptible lorsque l'enquêté justifie l'action de restauration des vannages par le fait que ceux-ci sont le seul relief du marais (voir citation ci-dessus). Il devient particulièrement évident lorsque, sous prétexte de décrire le programme d'entretien des étiers, la personne nous convie, photos à l'appui, à une véritable balade dans le marais ; balade à but « technique » à l'origine, mais qui permet des échappées dans le marais en tant que paysage digne d'admiration esthétique. Ainsi, au discours technique se mêle une image ordinaire du marais. C'est une image changeante selon les saisons ou selon les points de vue, qui tantôt convoque une catégorie de paysage telle que le panorama, tantôt compose des scènes moins « conventionnelles », l'espace du marais se prêtant peu aux lois de la composition paysagère dominantes dans notre culture, notamment à celles de la perspective linéaire. *« On est sur une butte calcaire, et on a une vue quand même qui surplombe un peu le marais, et l'hiver on voit toute cette étendue d'eau... C'est vrai que le marais a une image totalement différente... En fait, on peut considérer qu'il y a trois... périodes dans l'année : il y a l'automne-l'hiver avec les pluies et les inondations – donc le marais est recouvert d'eau –, il y a le printemps où le marais revit et se trouve vert, plein de fleurs, (...). Une variété, des couleurs vraiment superbes... Et il y a l'été, où le marais a un peu plus de difficultés – je dirais – dans le sens où tout est grillé, en fait... (...) Il y a en gros trois temps forts au niveau changements paysagers dans le marais. Enfin, c'est comme ça que moi je le perçois : à la limite, chacun a sa façon de... [rires] ».*

Dans le même temps que s'amorce la naissance d'une image du marais, depuis ses fossés, il semble qu'une stratégie puisse également se faire jour autour de cette image. Elle n'a pas encore nom « promotion de l'image du marais », mais elle n'en est peut-être pas loin dans la mesure où ce chargé de mission mentionne un projet sous-jacent au programme d'entretien des étiers : un projet touristique de découverte du marais depuis ses étiers...

Avec le chargé de mission Environnement de la mairie de Machecoul apparaît donc un nouvel acteur dans le marais, même si ses interventions

se limitent à une partie restreinte du Marais Breton, la partie située sur sa commune. Ce nouvel acteur semble vouloir affirmer la place du paysage comme objet d'intervention dans le marais. Nous voyons qu'à partir de la désignation d'objets paysagers sur lesquels intervenir selon de nouvelles normes, se construit simultanément une image du marais qui signerait sa reconnaissance en tant que paysage, et qui serait susceptible de s'accompagner d'une stratégie paysagère.

Quelques signes annonciateurs d'une mise en musée de l'espace

Il ne nous appartient pas de juger de l'opportunité d'un fléchissement ou au contraire d'un renforcement du processus de qualification paysagère concernant le Marais Breton. Toutefois, dans l'hypothèse où celui-ci continuerait à s'affirmer, pour aboutir à une véritable « mise en paysage » comprenant des actions spécifiques, nous voudrions revenir sur une conséquence – maintes fois soulignée voire dénoncée – induite par la constitution du paysage en tant qu'objet d'intervention publique, et examiner dans quelle mesure l'espace du Marais Breton serait susceptible d'en être affecté : la mise en musée de l'espace.

Le paysage, ou la mise en musée de l'espace

D'une manière générale, l'émergence de la notion de paysage en tant qu'objet d'intervention publique appelle immédiatement un objectif en termes de protection ; avec, pour corollaire, l'attribution à l'espace d'un statut d'objet muséographique. *« La protection des paysages manifeste l'effacement de cette dernière frontière [entre espaces protégés au titre d'espaces de nature, et espaces où peuvent se dérouler des activités normales]. On protège aussi bien les « monuments de la nature » que les bâtiments ou les ouvrages d'art. Le paysage fait se rencontrer la nature et l'histoire non seulement parce qu'il est le produit de l'histoire commune d'une société et du milieu qu'elle habite, mais aussi parce que la protection des paysages, leur patrimonialisation, traitent cette nature anthropisée en objet muséographique. »* (Larrère et Larrère, 1997).

La volonté d'attribuer un statut de musée à l'espace serait inhérente à la notion de paysage.

Y. Luginbühl (1991) explicite le processus de construction du paysage dans notre culture occidentale : la mise en paysage d'un pays, qui revient à lui donner un caractère esthétique, suppose dans notre culture occidentale l'éviction des signes de la présence agricole ; ou bien, si des signes de cette présence sont retenus, c'est dans une optique d'idéalisation du caractère agricole. « *Encore une fois se trouve soulignée la ségrégation des imaginaires, des savoir-faire, par les conceptions esthétiques de milieu qui, s'organisant en réseaux s'appuyant généralement sur les organismes techniques des administrations centrale, régionale ou départementale, tentent d'imposer leur propre vision paysagère.* » ; notre « société citadinisée » s'empare « *d'un paysage qui a été produit pour l'essentiel par la société paysanne, qui en conserve les teintes, mais recomposé dans une représentation écartant la réalité moderne de l'agriculture, refusant le remembrement et les bâtiments d'élevage, maintenant des formes dépassées par les techniques actuelles ou rayées de l'espace par les tendances de l'économie ou les règlements des politiques agricoles nationales ou communautaires* ». (Luginbühl, 1991).

La tendance dominante de la mise en paysage, qui contient généralement la volonté de figer les activités humaines, et notamment les activités agricoles, ne retient pas uniquement des signes ou des formes dépassées : elle pourrait avoir tendance à inclure les sociétés paysannes elles-mêmes dans les musées « grandeur nature » qu'elle crée. Lizet (1991) parle de « *folklorisation des sociétés traditionnelles* » : « *Le modèle techno-scientifique folklorise les cultures locales, selon un mécanisme qui ne paraît pas très éloigné – mais sous des formes beaucoup plus feutrées – de celui que Philippe Descola a étudié chez les Indiens d'Amazonie (...). Le même mobile patrimonial et muséographique est à l'œuvre dans les deux cas, avec la célébration « d'une évanescence identité nationale », une identité par procuration* ». (Lizet, 1991).

Le Marais Breton, dans l'hypothèse où il ferait l'objet d'une mise en paysage, pourrait-il échapper à cette tendance générale ? Si nous ne pouvons pas répondre, nous pouvons cependant rechercher les signes annonciateurs, ou au contraire antagonistes, d'une telle évolution.

La mise en paysage du Marais Breton : négation ou intégration des évolutions de l'activité agricole ?

Dans le cas du Marais Breton Loire-Atlantique, les signes qui pourraient révéler une tendance à la mise en musée de l'espace, voire à la « folklorisation » des agriculteurs locaux, existent mais demeurent pour le moment faibles.

Parmi ces signes, il y a en premier lieu le fait que certaines institutions interprètent d'ores et déjà comme une menace une demande des agriculteurs : ceux-ci souhaitent qu'une extension du périmètre constructible autour des sièges d'exploitation agricole soit inscrite dans le Plan d'occupation des sols, au motif de pouvoir agrandir leurs bâtiments d'élevage ou de stockage du foin. Le principe même d'une évolution de leur activité semble mis en cause. Ceci est à prendre d'autant plus au sérieux qu'une personne de la DDAF en particulier se montre méfiante : « *... pour l'instant, c'est une demande des éleveurs en activité qui développent leur activité, et c'est tout à fait légitime pour la mise aux normes des bâtiments, ils vont demander au POS d'élargir la zone constructible autour du siège d'exploitation. Le problème c'est que l'élargissement il va passer de 1 000 m² à 3 ha. Donc à mon avis ça peut modifier pas mal le paysage. (...) Moi j'avoue que personnellement il me tracasse ce projet de Bourgneuf. Je comprends qu'ils aient besoin de valoriser, de faire du tourisme équestre ! Mais pour du tourisme équestre, on s'amuse de faire des parkings en plein milieu ! Bon au niveau paysager c'est pas très beau, et au niveau ornitho, si vous ramenez 2 000 personnes à l'intérieur du Marais Breton...* »

En deuxième lieu, certains des objets paysagers désignés comme étant spécifiques au Marais Breton sont des formes qui, qualifiées de « traditionnelles » ou « patrimoniales » par certains de nos interlocuteurs, pourraient facilement devenir des objets muséographiques : les barrières pas-de-barres, les vannes, ... voire, derrière la « prairie naturelle » qui fait l'objet d'évocations récurrentes, la vache, « *agent de liaison entre la ruralité traditionnelle et une nature paysagée* » (Lizet, 1991)¹⁴ !

En troisième lieu, il est fort possible que la qualification naturaliste du Marais Breton s'affirme, venant du même coup renforcer la tendance à la mise en musée de l'espace issue de la qualification paysagère, en attribuant à cet espace le statut de « sanctuaire de nature ». C'est en regard

¹⁴ Voir aussi Bergues (1995).

dant du côté des organisations agricoles que nous sommes amenées à penser que cette qualification naturaliste pourrait se renforcer. Ainsi, la DDAF semble concéder volontiers ce type de milieux humides à la protection de l'environnement : « ... *Les prairies humides de Loire-Atlantique, comme beaucoup de marais, sont le siège notamment sur le plan de l'avifaune, d'une grande variété d'accueil d'espèces. Si on n'entretient pas un secteur, soit en le faisant faucher ou pâturer, l'entretien des fossés etc., petit à petit la broussaille gagne, et puis ça devient une espèce de friche qui n'a plus beaucoup d'intérêt pour l'accueil. Donc comme ce sont des milieux qui, sur le plan économique ne sont pas les plus performants, ça veut dire qu'il faut qu'il reste une agriculture...* [pour le maintien de l'intérêt avifaunistique] » (Chef de Service). Dans le département, les sept OGAF-OLAE existantes concernent toutes des zones humides. L'OGAF-OLAE Marais Breton a été vue (DDAF, CA) comme un moyen de compenser financièrement les handicaps naturels de cette zone, ce qui sous-entend que l'orientation de la zone ne suit pas une logique de production. Enfin, les organisations agricoles voient le Marais Breton comme étant un des trop rares espaces du département à être épargné par les problématiques péri-urbaines. Elles souhaitent qu'il le reste et qu'il joue alors le rôle d'espace naturel en contre-point des espaces urbanisés.

Pour le moment, la mise en musée de cet espace, soit comme sanctuaire de nature, soit comme paysage-musée des traditions agricoles, est loin d'être accomplie. D'abord, ce n'est précisément pas « l'espace » dans son ensemble qui est concerné par les projets paysagers, mais certains objets, très ponctuels (vannes...). Ensuite, ces objets, s'ils sont effectivement le produit de pratiques traditionnelles s'étant perpétuées jusqu'à nos jours, ont toujours une utilité dans le système d'exploitation agricole, mis à part quelques vannes : par exemple, une agricultrice du marais, rencontrée par ailleurs, nous montre combien, pour des raisons autant techniques que symboliques, la barrière pas-de-barres est « la » barrière du marais. Enfin, il ne faut pas oublier que les organisations agricoles ont entamé un processus de reconnaissance de l'agriculture du marais et qu'elles seraient même prêtes à considérer celle-ci en termes de développement agricole (voir précédemment) : ce développement, s'il est clair qu'il ne serait pas exclusivement synonyme de « production », considérerait vraisemblablement le potentiel

économique d'une telle agriculture basée sur l'alimentation à l'herbe des animaux d'élevage.

A l'avenir, un défi pour les acteurs publics : la reconnaissance d'un regard propre des agriculteurs sur l'espace du marais

Le Marais Breton, dans sa partie Loire-Atlantique, nous offre ainsi l'occasion de montrer qu'un espace *a priori* ordinaire peut faire l'objet d'une qualification paysagère tournée vers l'action publique. L'examen de ce processus à l'œuvre nous permet d'en souligner trois aspects : une qualification paysagère est attribuée à l'espace, constituant l'une des déclinaisons de la pertinence que les institutions sont en passe d'attribuer au Marais Breton en tant qu'espace d'intervention ; une stratégie paysagère semble prête à s'exprimer, en direction de la promotion et de la valorisation du paysage du marais à des fins de développement touristique ; la référence au « paysage » apparaît dans certaines actions concernant l'espace en question, et, à la lumière des projets qui s'élaborent, semble susceptible de trouver bientôt une expression concrète.

Comme tout processus de cet ordre, la qualification paysagère procède d'une recomposition : à la sélection et à la désignation d'objets paysagers fait suite leur réorganisation dans l'espace selon des normes esthétiques. Ainsi recomposé, le paysage du marais est une succession de vues changeantes sur les prairies naturelles, offertes à un observateur parcourant les principaux étiers, ponctuées par divers ouvrages hydrauliques telles que vannages et passerelles, et se découpant parfois dans un cadre formé par la végétation des berges.

Cette recomposition saura-t-elle éviter la conséquence habituellement inhérente à la constitution du paysage en tant qu'objet d'intervention publique, à savoir la mise en musée de l'espace, voire la folklorisation de la vie locale ? En termes de paysage, c'est la question majeure qui se pose pour l'avenir du Marais Breton. Selon nous, deux conditions sont à remplir avant qu'une réponse positive ne puisse être donnée. La première condition est l'intégration des réalités toujours changeantes de l'agriculture. Un premier pas décisif pourrait être l'amorce constatée de la reconnaissance d'une agriculture

du marais. La seconde condition est l'intégration du regard (des regards ?) que d'autres groupes sociaux portent sur l'espace du marais : agriculteurs, bien sûr, voire habitants et usagers d'une façon plus large. Reconnaissance des pratiques, donc, mais aussi reconnaissance des regards. Or, sur ce second point, tout le chemin reste à accomplir. Il serait dangereux de traduire le silence des agriculteurs comme un manque d'intérêt pour la question du paysage. Nous faisons au contraire l'hypothèse de l'existence de liens sensibles, poétiques, esthétiques, entre les agriculteurs et un espace qu'ils travaillent, mais aussi vivent, au quotidien ; et nous la croyons d'autant plus pertinente dans le cas présent que, ici, les agriculteurs, loin d'être « *les héritiers du dessèchement* » ayant leur siège d'exploitation

hors zone de marais (Donadieu *et al.*, 2000), sont avant tout des « maraîchins » : non seulement la majorité des terres qu'ils exploitent sont des terres de marais, mais ils sont aussi des habitants du marais même.

D'où, sans doute, l'urgence pour tous les acteurs institutionnels et les agriculteurs concernés, voire les autres habitants du marais, d'engager un travail de réflexion au nom de l'idée d'action paysagère ; ceci afin que le « paysage », concernant le Marais Breton, ne se réduise pas pour toute une partie de ses usagers – dont les plus directs et les plus quotidiens, les agriculteurs – à une enveloppe vide de sens, ou encore à la juxtaposition d'actes techniques, mais soit porteur de sens et de synergies. □

Résumé

Loin de ne concerner que des espaces « remarquables » à un titre ou à un autre, un processus de qualification paysagère tourné vers l'action publique peut également concerner des espaces ruraux ordinaires. Sur la base d'une enquête auprès des acteurs institutionnels intervenant sur le Marais Breton Loire-Atlantique, une approche phénoménologique montre l'émergence d'une qualification paysagère à propos d'un espace jusqu'à présent resté peu pertinent pour ces acteurs en termes d'intervention. Concernant toujours le Marais Breton, les auteurs s'interrogent sur les signes annonciateurs d'une conséquence habituellement inhérente à la constitution du paysage en tant qu'objet d'intervention publique : la mise en musée de l'espace.

Abstract

Not only areas of outstanding value may be labelled as landscapes : ordinary rural areas may also be involved in a process of landscape qualification, leading to public actions. On the basis of interviews performed with institutional actors intervening in the Marais Breton Loire-Atlantique (Western France), a phenomenological approach shows the emergence of a landscape « labellisation » regarding an area that remained of little relevance for these actors until present. In the context of the Marais Breton, the authors wonder about the signs that may reveal a consequence usually arising when the landscape becomes an object for policies of intervention : the constitution of the area as a « museum ».

Bibliographie

- BERGUES M., 1995 – Des vaches au marais : de l'élevage traditionnel à l'animal comme outil de gestion paysagères, In *Paysage au pluriel : pour une approche ethnologique des paysages* [av.-pr. de C. Voisenat et P. Notteghem], Paris, ed. de la Maison des Sciences de l'Homme, 240 p.
- BERQUES A. (dir.), 1994 – *Cinq propositions pour une théorie du paysage*, Champ Vallon, Pays/Paysages, 122 p.
- BILLAUD J.-P., 1996 – Négociations autour d'une nature muette. Dispositifs environnementaux dans les marais de l'Ouest, *Études Rurales*, n° 141-142, p. 63-83.

DONADIEU P. (dir.), 1996 – *Paysages de marais*, De Monza.

DONADIEU P., CHALEROUX L., DUMONT-FILLON N. et LAMBREY E., 2000 – Marais en mutation : entre agriculture, patrimoine et loisirs, *Les Carnets du Paysage*, n° 5, p. 132-153.

GUERRA A., 1994 – L'invention du paysage des marais de Guérande, *Paysage et Aménagement*, n° 26, p. 30-33.

LARRÈRE C. et LARRÈRE R., 1997 – *Du bon usage de la nature. Pour une philosophie de l'environnement*, Aubier, coll. Alto, 355 p.

LIZET B., 1991 – De la campagne à la « nature ordinaire », Génie écologique, paysages et traditions paysannes, *Études Rurales*, n° 121-124, p. 169-184.

LUGINBÜHL Y., 1991 – Le paysage rural : la couleur de l'agricole, la saveur de l'agricole, mais que reste-t-il de l'agricole ? - *Études Rurales*, n° 121-124, p. 27-44.

MERLE V., 2000 – *Les usages, facteurs de structuration et de dynamique des milieux aquatiques. Cas du marais de Bourgneuf (Loire-Atlantique)*, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Cemagref, 280 p., Thèse de Doctorat de Géographie.

ROGER A., 1991 – Le paysage occidental. Rétrospective et prospective, *Le Débat*, n° 65, mai-août, p. 14-28.

SCHUTZ A., 1987 – *Le chercheur et le quotidien*, Paris, Méridiens Klincksieck, 286 p.